

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
des Centres d'insertion
socioprofessionnelle

2019

Sommaire

| | |
|---|---|
| Sommaire | 2 |
| Présentation de la Commission | 3 |
| 1. Historique..... | 3 |
| 2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie..... | 3 |
| Le dispositif CISP : objet et état des lieux | 4 |
| Références légales | 4 |
| Missions | 5 |
| Composition..... | 5 |
| Activités 2019..... | 8 |
| 1. Avis..... | 8 |
| 2. Auditions..... | 8 |
| 3. Courriers..... | 8 |
| 4. Autres travaux | 8 |
| Liens utiles | 9 |

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle. Il s'agit des Commissions suivantes:

- EFT-OISP (devenue CISP).
- Chèques.
- PMTIC.
- Formation agricole¹.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

Suite à l'adoption du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (Commission CISP) a pris le relais de l'ancienne Commission EFT-OISP.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission CISP fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017. L'article D.111 du Code wallon de l'Agriculture qui consacrait l'existence de cette Commission a été abrogé par l'article 254 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif CISP : objet et état des lieux

Les Centres d'insertion socioprofessionnels (CISP) sont des opérateurs de formation qui s'adressent à des demandeurs d'emploi peu qualifiés, en vue de préparer leur insertion socioprofessionnelle. Les centres peuvent être constitués sous la forme d'ASBL, de CPAS ou d'association de CPAS. Les filières de formation proposées aux demandeurs d'emploi doivent viser un des objectifs prioritaires suivants : l'orientation professionnelle, la formation de base ou la formation professionnalisante (dans des secteurs tels que le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, l'horticulture, le secrétariat et les travaux de bureau, ...). Pour cela, les organismes agréés peuvent bénéficier de subventions à un taux horaire fixé à 15,30 €/heure (chiffre 2019), à multiplier par le nombre d'heures agréées.

Les CISP actifs en 2019 ont été agréés sur base du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 20.08.13) tel que modifié par le décret du 26 mai 2016 (M.B. 09.06.16) ainsi que de son arrêté d'exécution. La durée des agréments est de deux ans pour un agrément initial et de six ans pour un renouvellement d'agrément.

En 2019, 153 CISP étaient agréés (142 ASBL et 11 CPAS). Le budget consacré par la Wallonie au financement des CISP était de l'ordre de 84 mio €³.

La Direction de la formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche ainsi que le FOREm sont chargés de la gestion de ce dispositif, la première pour l'agrément des CISP et le second, depuis le 1er juillet 2017, pour la gestion des subventions.

Références légales

- Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 20.08.13)⁴
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 30.01.17)⁵

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

³ Source : Rapport d'activités 2019 du SPW Economie, Emploi, Recherche.

⁴ Tel que modifié par le décret du 26 mai 2016 (M.B. 09.06.16) et par le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 09.04.19).

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre un avis sur la modification des catégories de public en fonction des modifications législatives, décrétales ou réglementaires et de l'évolution du marché de l'emploi.
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'un centre ou d'une filière lorsque son avis est sollicité.
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément d'un centre ou d'une filière;
- De remettre un avis motivé sur la demande de transfert d'une filière.
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, afin d'en analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La Commission est composée de membres effectifs et de membres suppléants, répartis comme suit :

Avec voix délibérative (9 membres):

- deux représentants des organisations représentatives des employeurs;
- deux représentants des organisations représentatives des travailleurs;
- deux représentants du FOREM ;
- un représentant de l'AViQ (Agence pour une vie de Qualité);
- un représentant de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, Fédération des Centres publics d'action sociale;
- un représentant de l'association visée à l'article 15 du décret (actuellement Interfédé).

Avec voix consultative (3 membres) :

- un représentant de l'administration;
- deux membres représentant les centres, particulièrement en ce qui concerne les cadres méthodologiques et les catégories de filières, désignés sur proposition de l'association visée à l'article 15 du décret (actuellement Interfédé).

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables.

Les membres qui ont siégé dans la Commission jusqu'au 8 mai 2019 avaient été désignés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 (MB : 09.04.14). La Commission a ensuite été intégralement renouvelée par l'AGW du 9 mai 2019 désignant les membres de la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B.16.07.19).

⁵ Tel que modifié notamment par l'AGW du 4 avril 2019 portant exécution du décret du 28 février 2019 susmentionné ainsi que par l'AGW du 29 avril 2019 modifiant l'AGW portant exécution du décret CISP (M.B. 13.05.19).

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative, a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission. Cette disposition est devenue effective le 15 octobre 2018 via sa transposition dans le décret du 10 juillet 2013 par le décret programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Composition de la Commission jusqu'au 08.05.19⁶

Président : Frédéric CLERBAUX

Vice-président: Jérôme THIRY

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjoint : Corneille FRANSEN

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

| Composante | Membre effectif.ve | Membre suppléant.e |
|---|--|---|
| <i>Avec voix délibérative</i> | | |
| Organisations représentatives des employeurs | David PISCICELLI (UCM) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO) | Laetitia DUFRANE (UWE) Brigitte HUET (FWA) |
| Organisations représentatives des travailleurs | Jérôme THIRY (FGTB) Daniel CORNESSE (CSC) | Daniel DRAGUET (FGTB) Isabelle BAREZ (CSC) |
| FOREm | Dominique CARPENTIER Anne RENARD | Florence ANDRE Carol DESCAMPS |
| AVIQ | Christophe RIZZO | Thérèse DARGE |
| UVCW-CPAS | Sandrine XHAUFLAIRE | Judith DUCHENE |
| Interfédé | Anne-Hélène LULLING | Joël GILLAUX |
| <i>Avec voix consultative</i> | | |
| Représentants des CISP | Eric ALBERTUCCIO Jean-Luc VRANCKEN | Daniel THERASSE Ann PAQUET |
| SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP) | Jean-Christophe JACOBS | Brigitte VANDEN ABEELE |

⁶ Cf. AGW du 27 mars 2014 désignant les membres de la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 09.04.14), tel que modifié au 08.05.19.

Composition de la Commission à partir du 09.05.19 jusqu'au 31.12.19⁷

Président : Frédéric CLERBAUX

Vice-président: Jérôme THIRY

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjoint : Corneille FRANSEN

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

| Composante | Membre effectif.ve | Membre suppléant.e |
|---|--|---|
| <i>Avec voix délibérative</i> | | |
| Organisations représentatives des employeurs | David PISCICELLI (UCM) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO) | Laetitia DUFRANE (UWE) Fanny GERARTS (FWA) |
| Organisations représentatives des travailleurs | Jérôme THIRY (FGTB) Daniel CORNESSE (CSC) | Daniel DRAGUET (FGTB) Isabelle BAREZ (CSC) |
| FOREm | Orfelia FRANCECUTTI Dominique CARPENTIER | Michel-Bernard LODEWIJCK Anne RENARD |
| AVIQ | Christophe RIZZO | Thérèse DARGE |
| UVCW-CPAS | Sandrine XHAUFLAIRE | Judith DUCHENE |
| Interfédé | Anne-Hélène LULLING | Joël GILLAUX |
| <i>Avec voix consultative</i> | | |
| Représentants des CISP | Eric ALBERTUCCIO Jean-Luc VRANCKEN | Ann PAQUET Daniel THERASSE |
| SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP) | Jean-Christophe JACOBS | Brigitte VANDEN ABEELE |

⁷ Cf. AGW du 9 mai 2019 désignant les membres de la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B.16.07.19)- entré en vigueur le jour de sa signature.

Activités 2019

La Commission CISP s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2019, à savoir le 21 janvier et le 18 février. Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

1. Avis

L'avis de la Commission a été sollicité sur deux dossiers problématiques dans le cadre des demandes de renouvellement d'agrément 2019. Après examen des dossiers, la Commission CISP a rendu un avis favorable et un avis défavorable au renouvellement de l'agrément des opérateurs.

2. Auditions

Pour l'examen de ces deux dossiers, la Commission a procédé à l'audition des inspectrices ayant réalisé les contrôles ainsi que des représentants des centres concernés.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission n'a pas envoyé de courrier.

4. Autres travaux

En 2019, les autres travaux de la Commission CISP ont essentiellement porté sur :

- Une information sur les avis rendus par le CESE Wallonie en janvier 2019 au sujet de 3 avant-projets d'AGW et de décrets (avant-projet d'AGW modifiant l'AGW CISP du 15/12/16, avant-projet d'AGW relatif aux dépenses éligibles dans le cadre des subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, avant-projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés) ;
- Une information sur la synthèse des rapports d'activités des CISP réalisée par l'administration en octobre 2018 ;
- L'approbation du rapport d'activités 2018 de la Commission CISP (via consultation électronique).

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEFP-DEP-SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html>
- Interfédé : <http://www.interfede.be>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission CISP le 18 septembre 2020.